

Questionnaire



Enquête auprès des accoueurs
 Visa n° 2007M065AG du ministre de l'agriculture et de la pêche
 et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie valable pour l'année 2007

Personne chargée de l'enquête :

Danièle FONTA

Tél. : 05 61 28 94 47

Fax vert : 08 00 07 04 29

mél : daniele.fonta@agriculture.gouv.fr

N° Identification : SIRET :

TEL :

FAX :

A renvoyer : au plus vite

Capacité d'incubation du couvoir (modifier si nécessaire)	GALLUS	La capacité est exprimée en nombre d'œufs à couvrir qui peuvent être placés simultanément dans l'ensemble des incubateurs du couvoir
Si des œufs d'une autre espèce que gallus sont mis en incubation sur tout ou partie du couvoir le mentionner en observation		

2007

Sem. N°09	Sem. N°10	Sem. N°11	Sem. N°12	Sem. N°13
26/02 au 04/03	05 au 11/03	12 au 18/03	19 au 25/03	26/03 au 01/04

GALLUS

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Nombre d'œufs de poule mis en incubation dans le couvoir

Souches chair A11	Standard et export A1111					
	Intermédiaires type certifié A1112					
	Label A112					
Souches ponte A12						
Souches mixtes et fermières A13						

POUSSINS ECLOS UTILISES

Nombre de poussins éclos dans ce couvoir et utilisés

(Y compris gratuits)

Souches chair A21	Standard et export A2111					
	Intermédiaires type certifié A2112					
	Label A212					
Souches ponte A22	Poulettes sexées A221					
	Coquelets de sexage A222					
Souches mixtes et fermières A23						

Dont EXPORT HORS DE FRANCE (Métropole & DOM)

Dont nombre de poussins exportés

Souches chair A31	Standard et export A3111					
	Intermédiaires type certifié A3112					
	Label A312					
Souches ponte A32	Poulettes sexées A321					
	Coquelets de sexage A322					
Souches mixtes et fermières A33						

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Visa n° 2007M065AG du Ministre de l'Agriculture et de la pêche et du Ministre chargé de l'Economie, des finances et de l'industrie, valable pour l'année 2007.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.
- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service central des enquêtes et études statistiques du Ministère de l'agriculture et de la pêche - 251 rue de Vaugirard - 75732 PARIS cedex 15.

Questionnaire



Enquête auprès des accoueurs

Visa n° 2007M065AG du ministre de l'agriculture et de la pêche
et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie valable pour l'année 2007

Personne chargée de l'enquête :

Danièle FONTA

Tél. : 05 61 28 94 47

Fax vert : 08 00 07 04 29

mél : daniele.fonta@agriculture.gouv.fr

N° Identification : SIRET :

TEL : FAX :

A renvoyer : au plus vite

Capacité d'incubation du couvoir (modifier si nécessaire)	DINDES	PINTADES
	Si des œufs d'une autre espèce que dindes et pintades sont mis en incubation sur tout ou partie du couvoir le mentionner en observation	

2007

Sem. N°09	Sem. N°10	Sem. N°11	Sem. N°12	Sem. N°13
26/02 au 04/03	05 au 11/03	12 au 18/03	19 au 25/03	26/03 au 01/04

DINDES

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Nombre d'œufs de dinde mis en incubation dans le couvoir

Dindes souches lourdes et médium D11					
Dindes souches fermières D12					

DINDONNEAUX ECLOS UTILISES (Y compris gratuits)

Nombre de dindonneaux éclos dans ce couvoir et utilisés

Dindonneaux souches lourdes et médium D21					
Dindonneaux souches fermières D22					

Dont EXPORT HORS DE FRANCE (Métropole & DOM)

Dont nombre de dindonneaux exportés

Dindonneaux souches lourdes et médium D31					
Dindonneaux souches fermières D32					

PINTADES

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Nombre d'œufs de pintade mis en incubation dans le couvoir

Pintades (toutes souches) E1					
------------------------------	--	--	--	--	--

PINTADEAUX ECLOS UTILISES (Y compris gratuits)

Nombre de pintadeaux éclos dans ce couvoir et utilisés

Pintadeaux (toutes souches) E2					
--------------------------------	--	--	--	--	--

Dont EXPORT HORS DE FRANCE (Métropole & DOM)

Dont nombre de pintadeaux exportés

Pintadeaux (toutes souches) E3					
--------------------------------	--	--	--	--	--

OBSERVATIONS

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Visa n° 2007M065AG du Ministre de l'Agriculture et de la pêche et du Ministre chargé de l'Economie, des finances et de l'industrie, valable pour l'année 2007.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.
- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du Ministère de l'agriculture et de la pêche.
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service central des enquêtes et études statistiques du Ministère de l'agriculture et de la pêche - 251 rue de Vaugirard - 75732 PARIS cedex 15.



Enquête auprès des accoueurs
 Visa n° 2007M065AG du ministre de l'agriculture et de la pêche
 et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie valable pour l'année 2007

Personne chargée de l'enquête :

Danièle FONTA

Tél. : 05 61 28 94 47

Fax vert : 08 00 07 04 29

mél : daniele.fonta@agriculture.gouv.fr

N° Identification : SIRET :

TEL : FAX :

A renvoyer : au plus vite

Capacité d'incubation du couvoir (modifier si nécessaire)	CANARDS		OIES	
	Si des œufs d'une autre espèce que canards et oies sont mis en incubation sur tout ou partie du couvoir le mentionner en observation			

2007	Sem. N°09	Sem. N°10	Sem. N°11	Sem. N°12	Sem. N°13
	26/02 au 04/03	05 au 11/03	12 au 18/03	19 au 25/03	26/03 au 01/04

CANARDS Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION Nombre d'œufs de cane mis en incubation dans le couvoir

Barbarie B11					
Mulard B121					
Pékin et autres canards B122					

CANETONS ECLOS UTILISES Nombre de canetons éclos dans ce couvoir et utilisés
 (Y compris gratuits)

Barbarie B21	A rôtir B211				
	A gaver B212				
Mulard B223	A rôtir B2211				
	A gaver B222				
Pékin et autres canards B221					

Dont EXPORT HORS DE FRANCE **Dont nombre de canetons exportés**
 (Métropole & DOM)

Barbarie B31					
Mulard B32					
Pékin et autres canards B33					

OIES Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION Nombre d'œufs d'oie mis en incubation dans le couvoir

Oies (toutes utilisations) C1					
-------------------------------	--	--	--	--	--

OISONS ECLOS UTILISES Nombre d'oisons éclos dans ce couvoir et utilisés
 (Y compris gratuits)

Oisons à rôtir C21					
Oisons à gaver C22					

Dont EXPORT HORS DE FRANCE **Dont nombre d'oisons exportés**
 (Métropole & DOM)

Oisons (toutes utilisations)C3					
--------------------------------	--	--	--	--	--

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire
 Visa n° 2007M065AG du Ministre de l'Agriculture et de la pêche et du Ministre chargé de l'Economie, des finances et de l'industrie, valable pour l'année 2007.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.
- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du Ministère de l'agriculture et de la pêche.
 - La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service central des enquêtes et études statistiques du Ministère de l'agriculture et de la pêche – 251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS cedex 15.